



DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Mairie de Lautrec
81440

COMMUNE DE LAUTREC

Arrêté N°31/2023

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
LIVRAISON AGRI 3000
AU SEIN DU VILLAGE

Le maire de la Commune de **Lautrec (Tarn)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Vu la demande formulée par l'**entreprise AGRI 3000** en date du **13 Février 2023**, concernant la livraison de fioul chez **Mme GARRIGUES** au **14 Rue de Lengouzy** ;

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement afin de permettre la livraison de l'**entreprise AGRI 3000** dans des conditions de sécurité optimales, tant pour les employés intervenants que pour les usagers de la voie publique ;

ARRETONS :

Article 1 :

Le Lundi 20 Février 2023, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes :

- **Stationnement interdit devant le 14 rue de Lengouzy (Mme GARRIGUES),**
- **De 07h00 à 12h00.**

Afin de permettre la livraison mentionnée supra.

Article 2 :

La signalisation conforme au Code de la Route est mise en place par les services techniques de la commune.

Panneau de stationnement interdit avec affichage du présent arrêté.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

Article 4 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une **publication électronique** conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

Article 5 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lautrec, Madame l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, AGRI 3000 ou la personne chargée de la livraison, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lautrec, le 16 Février 2023

**Le Maire,
Monsieur Thierry BARDOU**



Ampliation adressée :

DIFFUSION	P.I.
Le Maire- DGS	1
Gendarmerie - SDIS	1
AGRI 3000	1
ASVP - Archives	1
Mis en ligne le : 16/02/2023	